

1934



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 15 JUL. 2019

Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer des Alpes-Maritimes  
Service Déplacements – Risques – Sécurité  
Affaire suivie par : Pôle Risques  
☎ : 04.93.72.74.53

Le Directeur Départemental des Territoires et  
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des personnes publiques  
associées

**COMPTE-RENDU DE LA 2<sup>ème</sup> RÉUNION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES  
DU JEUDI 11 JUILLET 2019  
Révision du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF)  
de Tourrettes-sur-Loup**

**Participants :**

Commune de Tourrettes-sur-Loup :

M. BAGARIA Damien

Maire

M. SOLAL Denys

Premier adjoint au maire

SDIS 06 :

M. FOURNIER Steeves

Chef du service gestion des risques

M. BOREE Cédric

Instructeur PPRIF

Communauté d'Agglomération de Sophia-Antipolis (CASA) :

Mme ZOLLVER Amélie

Chargée d'études urbanisme

Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes :

M. TURBET DELOF Lucas

Chambre d'agriculture

ONF :

M. TEISSIER-DU-CROS Bruno

Pôle DFCI 06/83 – Bureau d'études

DDTM 06 :

M. MALBERTI Dorian

Chargé d'études PPRIF – Pôle Risques

Excusés : Conseil Départemental (Force 06) : M. CLEMENT ;  
Parc naturel régional des Préalpes d'Azur : Mme CARY.

---

**1 – Objet :**

L'ordre du jour de cette deuxième réunion des personnes publiques associées est la présentation de la carte des travaux obligatoires du PPRIF et l'arrêt du projet suite aux observations.

**2 – Projet de carte des travaux obligatoires du PPRIF:**

La carte présentée en séance a été transmise par mail au préalable aux personnes publiques associées.

Alain CANOLLE  
Commissaire d'arrondissement

Dix points d'eau restant à créer du précédent PPRIF restent prescrits dans le cadre de cette révision et ont été complétés par trois points d'eau supplémentaires dont le SDIS a besoin afin que le territoire soit maillé correctement. Il s'agit de points d'eau à créer au Domaine de Courmettes, aux Queinières et aux Vallettes de St Antoine.

11 points d'eau nécessitent également une mise aux normes (accès, débit ...). Le suivi de cette normalisation doit être signalé par la commune au SDIS via l'adresse mail : [deci@sdis06.fr](mailto:deci@sdis06.fr).

Concernant les plateformes de retournement, un travail important avait été effectué sur le terrain avec la DDTM, l'ONF, le SDIS et les services techniques de la commune afin de trouver des solutions alternatives aux plateformes prescrites par le PPRIF précédent et qui n'avaient pas pu être réalisées. Certaines localisations ont été revues et 21 plateformes sont ainsi rendues obligatoires.

M. le maire évoque les contraintes financières rencontrées par les petites communes ou par certains propriétaires privés pour réaliser ces travaux. Il est rappelé à la commune que de nombreuses plateformes nécessitent des aménagements simples (panneau ou marquage au sol pour éviter le stationnement gênant), leur emplacement étant déjà existant. M. le Maire s'engage à réaliser celles-ci rapidement. Pour les propriétaires privés et concernant notamment les travaux de débroussaillage, un regroupement par secteurs/quartiers en associations syndicales libres peut être une solution afin de partager les coûts et de garantir la pérennité de ces opérations.

M. le Maire explique les difficultés pour les particuliers à comprendre la réglementation en ce qui concerne la différence entre le débroussaillage et le défrichement, les coupes et abattages d'arbres en espaces boisés classés (EBC). La DDTM rappelle que l'arrêté préfectoral n°2014-452 portant règlement du débroussaillage dans les Alpes-Maritimes donne une définition précise du débroussaillage dans son article 4 et traite des obligations légales de débroussaillage en EBC dans son article 18.

Des travaux de liaisons de voiries ayant été prescrits lors du précédent PPRIF ont été reconfigurés en travaux de plateformes de retournement et/ou d'aires de croisement en raison des contraintes techniques, environnementales et de foncier. 7 aires de croisement sont ainsi rendues obligatoires.

Les travaux prescrits dans le cadre de la révision doivent être effectués dans un délai de cinq ans à compter de la date d'approbation.

### **3 – Projet de règlement du PPRIF :**

La CASA souhaite que les mesures compensatoires prescrites pour certaines occupations du sol (infrastructures de transport notamment) dans le règlement du PPRIF soient précisées. La DDTM explique que ces mesures consistent généralement en du débroussaillage, de l'amélioration des accès et des points d'eau. Ces mesures compensatoires dépendent cependant du type et de la teneur du projet. C'est le porteur du projet qui doit les définir de manière proportionnée au projet.

### **4 – Projet de rapport de présentation du PPRIF :**

La CASA a transmis à la DDTM ses observations par courrier suite à la première réunion en apportant des éléments concernant les enjeux futurs de la commune : projet d'itinéraire cyclable « route des Balcons d'Azur », espaces à enjeux agricoles au Nord de la commune et futures

opérations de logements à prendre en compte. Ces remarques ont été intégrées au paragraphe 4.2 du rapport de présentation du PPRIF.

#### **5 – Avancement de la procédure :**

La commune continue la communication auprès de la population sur la mise à disposition en mairie du registre et des documents-projets du PPRIF (via son panneau d'affichage, son site internet, le magazine d'information de la commune...).

Les documents présentés en séance sont à joindre au registre et sont également consultables sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Projets-de-plans-de-prevention-des-risques-naturels/Tourrettes-sur-Loup/PPR-incendies-de-foret>

Une réunion publique pourra être organisée en octobre 2019, en parallèle de la phase de consultation des PPA et l'enquête publique est fixée à la fin de l'automne 2019.

Pour le Directeur Départemental des  
Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes,  
La Chef du Pôle Risques



Béline NEUBERT

**Révision du PPRIF de Tourrettes-sur-Loup  
Personnes publiques associées**

Liste des destinataires :

- M. le maire de la commune de Tourrettes-sur-Loup ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ;
- M. le président du syndicat mixte du parc naturel régional des Préalpes d'Azur ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ;
- M. le président du centre national de la propriété forestière (CNPF) ;

Pour information :

- Office National des Forêts (Pôle 06/83 : à l'attention de A. Monavon et B. Teissier du Cros)

  
**Alain CANOLLE**  
Commissaire enquêteur